

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-038

du 05 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 9.1

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-005 approuvant la convention multipartite relative au projet de rando Millevaches - Application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée 2022 à 2024,

Vu la convention multipartite multipartite relative au projet de rando Millevaches - Application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée 2022 à 2024 en date du 14 janvier 2022,

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :

.....
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention multipartite, relative au projet de rando Millevaches – Application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée 2022 à 2024, à intervenir avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

L'avenant a pour objet de :

- Préciser le passage de la commune de Bugeat de la communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté à la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources,
- Modifier la clé de répartition par nombre d'habitants des communautés de communes Haute-Corrèze Communauté et Vézère-Monédières-Millesources,
- Modifier le plan de financement pour les années 2023 et 2024.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise le président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 05 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier

